



*Jean Moulin*  
Lycée Professionnel

8, rue du Docteur Lebel  
94307 VINCENNES CEDEX  
☎ 01 43 28 49 97

Affaire suivie par :  
Service intendance  
Mme Danièle LUCE  
[Daniele.luce@ac-creteil.fr](mailto:Daniele.luce@ac-creteil.fr)

## ACCÈS À LA DEMI-PENSION

### Annexe explicative à conserver

Cette notice est à destination des familles et des élèves pour bien comprendre le fonctionnement de la demi-pension.

Avant de vous rendre à la demi-pension, merci de prendre connaissance de son fonctionnement :

### HORAIRES DE LA CANTINE

Jours	Horaires d'ouverture	Heures de fermeture
Lundi	12h00 – 13h35	14h00
Mardi	12h00 – 13h35	14h00
Mercredi	12h00 – 13h35	14h00
Jeudi	12h00 – 13h35	14h00
Vendredi	12h00 – 13h35	14h00

Chaque lycéen et étudiant inscrit au Lycée Jean Moulin est considéré comme un demi-pensionnaire de fait. Il n'y a donc pas de formulaire pour inscrire un lycéen (pré et post-bac) à la cantine

Vous pouvez obtenir une aide financière pour diminuer le tarif du repas. Tant que la famille de l'élève n'a pas fourni de justificatifs pour l'année scolaire en cours, le tarif appliqué sera de **4,09€**. Les justificatifs sont à fournir chaque année scolaire. Merci de lire avec attention les modalités d'attribution : (la restauration scolaire au lycée –mode d'emploi).

Le compte élève doit être suffisamment approvisionné (voir [Créditer son compte](#)) avant de réserver et de déjeuner.

Si vous avez une question ou un problème, n'hésitez pas à nous contacter par courriel, ou par téléphone.

#### Sommaire :

- [Réservation](#)
- [Oublis de réservation](#)
- [Nombre total d'oublis possibles sur l'année scolaire](#)
- [Refus de déjeuner](#)
- [Dé-réservation](#)
- [Créditer son compte \(le mode privilégié est le paiement par CB\)](#)

✓ **La réservation :**

Elle peut se faire 30 jours (ouvrés) avant le jour où l'élève déjeune.

J-30

Jour J : je déjeune

Sommaire

Date à laquelle, il est possible de commander pour le jour J sur Internet (ou les bornes)

**10:35** : heure limite pour la réservation et la dé-réservation sur Internet (ou les bornes)



**MODE NON PRIVILÉGIÉ**

Au lycée sur la borne de réservation

**!! Attention à l'affluence !!**

<http://jeanmoulinvincennes.fr>



**MODES PRIVILÉGIÉS**

Depuis un ordinateur, sur le site du lycée, dans l'espace famille

Depuis votre smartphone, sur le site du lycée (Rapidement accessible avec le **QR CODE**)

*Aucun élève ne pourra réserver pour un autre.*

✓ **Les oublis de réservation :**

Sommaire

Une tolérance sera observée. Les oublis de réservation ne seront comptabilisés qu'à partir du **16 janvier 2023**.

Une non-réservation pour solde insuffisant est considérée comme un oubli.

Au total, 6 oublis sont possibles sur toute l'année scolaire.

À partir du 7<sup>ème</sup> oubli, *le refus de déjeuner sera catégorique et sans appel.*



✓ **La dé-réservation :**

Sommaire

Toute annulation de réservation après 10h35 est impossible.

Tout repas réservé et non dé-réservé avant 10h35 (même pour professeur absent car la cantine reste ouverte) sera facturé.

**Note :** Les identifiants et mot de passe pour accéder à la réservation et au paiement seront remis au mois de décembre pour les secondes et terminales et au mois de janvier pour les premières. Vous pourrez les redemander au service intendance, soit en envoyant un [courriel](#).

✓ **Créditer son compte** :

Il y a trois façons de le créditer :

- **par chèque** libellé à l'ordre de *l'Agent Comptable du Lycée Jean Moulin* par courrier, ou directement à l'intendance (1<sup>er</sup> étage)
- **en espèces** à l'intendance.

Sommaire

**Mode  
privilégié**

- par Carte Bancaire sur Internet (dans l'[Espace Famille](#) ou sur l'[application smartphone](#)).



#GaspillageAlimentaire

**DES GESTES ANTIGASPI**

**« À LA CANTINE, AU RESTAURANT  
OU CHEZ SOI, NE PAS AVOIR LES YEUX  
PLUS GROS QUE LE VENTRE »**



# LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

## MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources

Le prix du repas facturé varie entre **0,50 €** et **4,09 €**. (Tarifs dictés par la Région Île-de-France)



La Région finance la différence entre le prix payé au prestataire LA SOGERES et le tarif payé par la famille ;

Le tarif est modulé pour garantir un repas identique pour chaque élève quelque soit le quotient familial du foyer.

### → **Comment obtenir cette aide ?**

Les familles doivent transmettre à l'intendance les documents demandés selon que la famille soit allocataire de la CAF ou non.  
Vous pouvez transmettre ces documents soit :

- en le remettant directement à l'intendance.

Voici un tableau récapitulatif des tarifs selon le quotient familial :

Le tarif facturé  
aux familles est  
fonction de son  
quotient familial

	Quotient familial	Tarif au ticket
A	≤ 183 €	0,50 €
B	≤ 353 €	1,74 €
C	≤ 518 €	1,94 €
D	≤ 689 €	2,15 €
E	≤ 874 €	2,35 €
F	≤ 1078 €	2,56 €
G	≤ 1333 €	2,76 €
H	≤ 1689 €	3,07 €
I	≤ 2388 €	3,58 €
J	> 2388 €	4,09 €

Cliquez sur l'une des deux phrases suivantes selon votre cas :



[Votre famille est allocataire de la CAF](#)



[Votre famille n'est pas allocataire de la CAF ou l'étudiant n'est pas rattaché au foyer fiscal des parents](#)

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme  
téléphonique  
ÉquiTables

0 800 075 065



Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 25 août au vendredi 7 octobre 2022.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Si vous ne remettez  
aucun justificatif, le tarif  
de 4,09 € sera appliqué

Plus d'informations ?



[www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables)



Votre famille est allocataire de la CAF

Il vous faut l'attestation de paiement CAF de moins de 3 mois (à partir de juillet 2022 pour l'année scolaire 2022/23) sur laquelle figurent :

- les membres de la famille dont l'élève ;
- le quotient familial (qui se présente sous la forme "Juillet 2022 : xxx €").

Vous pouvez consulter le [guide réalisé par EquiTables](#).



Votre famille n'est pas allocataire de la CAF

Vous pouvez éditer une attestation sur le site de la Région Île-de-France :

1. accédez à la [calculatrice de quotient familial de la Région Île-de-France](#) ;
2. renseignez toutes les informations nécessaires ;
3. enregistrez l'attestation ou imprimez-la ;
4. [transmettez l'attestation](#) avec tous les documents nécessaires (voir en bas, à droite de l'attestation).